

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Date de convocation 9 mai 2022 - Date d'affichage : 10 mai 2022)
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Le dix-sept mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mme COMTE - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND,
MERTENS et MM. EZAT, SAUNER, TAURAND

PROCURATIONS : Mme GODIN à Mme BENLAMARA
M. BERA à Mme LEBON

ABSENT EXCUSE : M. DAURAT

Le secrétariat a été assuré par Madame LEBON Marion

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

↳ organisation du vide grenier de septembre 2022 et fixation des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de l'ordre du jour afin de prendre en considération ce point avant d'aborder les courriers divers.

PROJET GRANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue en mairie, le 3 mai dernier, avec les services du PNR concernant la communication qui pourrait être faite pour le lancement d'un appel à projet pour la réhabilitation de la grange.

Pour ce faire, il est envisagé, dans un premier temps, de lancer un « appel à idée » auprès des Clarifontains sur leurs desideratas pour le devenir de ce bâtiment puis, en fonction des réponses apportées et après examen de celles-ci, notamment sur la faisabilité technico-économique des idées exprimées, de lancer un « appel à projet » plus largement sur le territoire, via le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE et la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES en vue de sa concrétisation.

Monsieur SAUNER exprime alors son regret de ne pas avoir été convié à cette réunion, comme il en avait exprimé le souhait, d'autant plus qu'il est toujours en relation avec Monsieur BOIN dont le projet était d'ouvrir une librairie thématique.

En réponse, Monsieur BARDIN exprime ses excuses sur cet oubli mais souligne que cette réunion était très informelle puisque son seul but était, comme cela avait été convenu lors du Conseil Municipal de mars, de définir avec les services du PNR et de Mme GODIN, responsable de la Communication, le texte à paraître dans le prochain Clari Info pour cette communication auprès des Clarifontains.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du texte envisagé pour une parution dans le prochain Clari Info dont la distribution est prévue pour le 17 juin prochain.

CONSULTATION DES CLARIFONTAINS / APPEL A IDEES

La commune de CLAIREFONTAINE EN YVELINES, propriétaire d'une grange au cœur du village, cherche des idées pour mettre en valeur et réhabiliter ce lieu.

Cet appel à idées vise à susciter des propositions avec pour objectif de valoriser ce bâtiment et son environnement dans un contexte de dynamisation et d'animation du centre bourg.

D'une superficie d'environ 200m² au sol (20m x 10m), la grange est implantée au centre du village de CLAIREFONTAINE, face à l'étang du Pavillon, à l'extrémité du futur parc qui sera aménagé courant 2022.

Actuellement non aménagée, son architecture et sa hauteur permettent d'envisager la création d'un plancher intermédiaire permettant d'atteindre une surface exploitable de 400m².

Bénéficiant d'un environnement exceptionnel au cœur du massif forestier de RAMBOUILLET, CLAIREFONTAINE a connu, ces dernières années, des évolutions importantes avec :

- *la création d'un centre d'art « La Chapelle »,*
- *la création d'une place centrale avec des logements, une boulangerie et une halle qui accueille un marché chaque dimanche.*

Le 2^{ème} tronçon LIMOURS – RAMBOUILLET de la « VELOSCENIE » traversera prochainement le village, celui-ci étant un point de départ ou de passage pour de nombreuses randonnées (cyclotourisme, VTT ou pédestre).

Cette dynamique et son positionnement confèrent à cette grange un potentiel certain qui pourra être exploité dans le cadre d'un projet respectueux du patrimoine, du cadre de vie et des valeurs portées par le village et par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE.

*Vous pouvez nous transmettre vos suggestions à l'adresse mail suivante :
mairie@clairefontaine-yvelines.fr*

A réception de vos suggestions, et après une première sélection, une étude d'opportunité ainsi qu'une première analyse de faisabilité technico-économique seront réalisées. Sur la base de ces analyses, et si l'idée est retenue par la municipalité, un appel à projets sera lancé plus largement sur le territoire via le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE et la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES en vue de sa concrétisation.

Pour visiter la grange, contactez Dominique Bardin, adjoint dominiquebardin78@orange.fr

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet de texte

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment de l'arrêt du projet, par délibération en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, le 12 mai 2022, de la notification de l'avis défavorable de Monsieur le Préfet des Yvelines sur le projet selon le motif suivant :

*« Le présent projet de PLU arrêté, en raison d'une insuffisante lutte contre le mitage et la consommation d'espaces, ne s'inscrit pas de manière satisfaisante dans les objectifs de modération de la consommation d'espace fixés par la loi, à l'échelle nationale, ni dans ceux résultant des dispositions fixées, à l'échelle territoriale, par le SCOT Sud Yvelines en déclinaison du SDRIF.
Le respect des orientations du SCOT en matière de mixité sociale ainsi que la délimitation de certains STECAL appellent également des réserves.*

En outre, la délimitation des massifs forestiers de plus de 100 hectares et la bande de protection de 50 m générée par leur lisière, présentent des erreurs de représentation réglementaire. »

Au regard de cet avis défavorable, Monsieur le Préfet invite Monsieur le Maire à reprendre et arrêter de nouveau le projet de PLU, en soulignant qu'en annexe du présent courrier est jointe une synthèse de l'ensemble des réserves et remarques qu'il conviendra de lever et qui nécessiteront des évolutions dudit document justifiant ainsi un nouvel arrêt.

Pour une parfaite information, Monsieur le Maire donne alors lecture des réserves à lever et remarques à prendre en compte mentionnées dans ce document de synthèse.

« RESERVES A LEVER

- 1. Modération de la consommation d'espaces, lutte contre l'étalement urbain, limitation de l'artificialisation des terres et densification des tissus existants*
 - a. Une sous-estimation des surfaces consommées.*
 - b. Une incompatibilité du PLU avec le SDRIF et le SCOT Sud Yvelines en matière délimitation de la consommation des espaces.*
 - c. Une incompatibilité du PLU avec le SCOT Sud Yvelines en matière de production de logements, de densification, de mixité sociale et de typologie.*
 - d. Une incompatibilité du PLU avec le SCOT Sud Yvelines en matière de préservation des espaces naturels et forestiers.*
 - e. Une incompatibilité avec la loi climat et résilience.*

f. Propositions en vue de lever les réserves.

2. Nécessité de mieux respecter le lien de compatibilité avec le SDRIF en matière de massifs boisés de plus de 100 ha, de lisière et de SUC

a. Classement en forêt de protection.

REMARQUES A PRENDRE EN COMPTE

- 1) *Enjeux environnementaux liés à l'eau*
- 2) *Préservation des zones humides*
- 3) *Assainissement des eaux usées*
- 4) *Ressource en eau potable.*
- 5) *Enjeux liés aux risques*
 - 5.1) *Aléas argiles*
 - 5.2) *Risque inondation*
- 6) *Précisions sur l'activité agricole*
- 7) *Géoportail de l'urbanisme »*

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a, d'ores et déjà, sollicité un rendez-vous avec Madame la Sous-préfète de RAMBOUILLET pour faire un point sur la procédure à reprendre afin d'apporter les meilleures solutions à notre dossier et prendre également en considération le mémoire qui avait été rédigé en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Suite à cette information, Monsieur CHASSAGNON confirme le caractère exceptionnel de ce courrier et précise qu'il sera également nécessaire de reprendre le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2022, votant différentes mesures pour une meilleure sécurisation de la RD. 27, Madame LEBON souhaite revenir sur le projet de création d'un plateau surélevé au niveau de la place de la Croix et notamment du retour « informel » de la part de Monsieur CHEVALIER, responsable du pôle voirie et réseaux au sein de l'Agence INGENIER'Y, sur sa faisabilité à l'endroit retenu en raison de problèmes techniques vis-à-vis de la configuration de la RD. 27.

Devant cette difficulté, Monsieur CHEVALIER, a d'ores-et-déjà préparé un schéma de principe pour le réaménagement de l'encoche de l'arrêt de bus actuel, avec le positionnement d'un éventuel plateau en lieu et place de l'écluse simple existante, ou le déplacement de l'écluse existante en amont de 20 à 30 ml, avec suppression de l'encoche de l'arrêt de bus.

Par ailleurs, de nouvelles mesures de vitesses seront faites, dans les deux sens, au niveau de la place de la Croix.

Au regard de ces nouveaux éléments, Madame LEBON souligne que la commission de Sécurité Routière devrait, très prochainement, organiser une nouvelle concertation avec les services du Département et l'Agence INGENIER'Y pour affiner les aménagements à réaliser.

ECOLE

◆ RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, le 2 mai 2022, concernant la préparation de la phase 2 pour la prévision des effectifs pour la prochaine rentrée des classes de septembre 2022 et notamment l'ajustement des effectifs prévisionnels.

Une réponse a été apportée le 3 mai courant en précisant que les effectifs sont désormais de 76 enfants dont 38 en classe maternelle toutes sections confondues.

◆ REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Suite à l'envoi du projet de règlement des services périscolaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et rappelle également la proposition de majoration des tarifs appliqués aux parents qui ne respectent pas le règlement des services.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter leurs réflexions sur ce projet de modification du règlement des services périscolaires, d'ici le 7 juin prochain par courriel adressé en mairie, afin que le secrétariat puisse en effectuer une synthèse et présenter un projet pour une validation lors du Conseil Municipal du 16 juin 2022 ; ce qui permettra ensuite d'adresser les dossiers d'inscriptions aux parents avant la fin du mois de juin.

RECOURS OPERATION PLACE DU VILLAGE

Dans le cadre du recours en appel déposé par Madame POTTIER, Madame DE WULF et Monsieur et Madame MORIN sur le projet de la place du village, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'arrêt rendu le 22 mars 2022, suite à l'audience du 17 février 2022, par la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES.

Par cette décision, la requête d'appel de Madame POTTIER, de Madame DE WULF et de Monsieur et Madame MORIN a été rejetée aux motifs que les requérants ne justifient pas d'un intérêt donnant qualité à agir contre le permis de construire litigieux.

La Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES a, par conséquent, jugé que les requérants n'étaient pas fondés à se plaindre sur le fait que le Président de la 4ème Chambre du Tribunal Administratif de VERSAILLES a jugé leur demande comme irrecevable.

MANIFESTATIONS CULTURELLES

◆ JOURNEES DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la proposition de reconduire l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine en partenariat avec la Chapelle avec exposition d'œuvres d'artistes et d'élèves de la commune et village gaulois.

Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE concernant la 39^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine qui se tiendra les 17 et 18 septembre prochains, sachant que la candidature doit être déposée d'ici le 27 mai 2022.

A cette occasion, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE recense les événements et activités proposés au public sur l'ensemble de son territoire en vue de les présenter dans un programme commun disponible en version papier et en ligne sur le site du Parc. ; sachant que le Ministère de la Culture propose cette année comme thème national : « Patrimoine durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation de la commune, en partenariat avec la Chapelle, aux Journées Européennes du Patrimoine et, pour ce faire, charge Madame LEBON de déposer le dossier de candidature.

◆ **PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHAPELLE**

A la demande de Madame LEBON, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale d'un projet de convention partenariale qui pourrait être établi avec la Chapelle pour les différentes manifestations culturelles en faveur des Clarifontains et notamment de l'Ecole.

Madame LEBON précise alors qu'elle présentera un projet plus « élaboré » lors d'un prochain Conseil Municipal.

SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX

Monsieur CHASSAGNON rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il avait été mis en place, suite à l'acquisition d'un broyeur, un service gratuit de broyage de branches avec possibilité de récupérer du paillage.

Ce service de broyage qui offre deux prestations (dépôt de branchages et végétaux pour broyage et possibilité pour les usagers de récupérer du broyat obtenu) avait pour objectif de valoriser les végétaux des particuliers tout en leur permettant de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique, strictement interdit dans la région, et de diminuer également les dépôts sauvages.

Pour ce faire, la commune a mis à disposition un terrain situé à droite du chemin de l'Essart, le long de la Rabette (en direction de la station d'épuration), pour permettre le dépôt des branchages.

Le règlement qui avait été établi stipulait, notamment, que ce service était exclusivement réservé aux particuliers domiciliés sur la commune. Les professionnels étant exclus de ce service.

Aujourd'hui, force est de constater de nombreux abus dans le dépôt des végétaux qui, pour certains, se fait dans le non-respect du règlement puisqu'il est assuré par des professionnels pour le compte de particuliers.

Ces abus ont ainsi engendré un énorme cubage de végétaux, qui n'a pu être broyé par les agents communaux en raison de leur charge de travail, et nous constatons que le terrain mis à disposition pour ce service devient une « décharge verte ».

La commune sera donc dans l'obligation de faire intervenir une entreprise spécialisée pour permettre un nettoyage complet de ce dépôt ce qui, bien entendu, représente un certain coût.

Au regard de ces éléments et considérant les solutions alternatives de dépôt en déchetterie, Monsieur CHASSAGNON propose de supprimer ce service.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres (CONTRE : M. TROGER) l'Assemblée Municipale décide de supprimer ce service.

ORGANISATION DU VIDE GRENIER 2022 ET FIXATION DES TARIFS

Pour faire suite au souhait de la municipalité de poursuivre l'organisation d'un vide grenier sur la commune, Monsieur le Maire rappelle que son organisation a été confiée à Mesdames Caroline LEMOINE et Carine MERTENS et, dans cet objectif, propose d'adopter le règlement suivant :

Date du vide grenier : le dimanche 4 septembre 2022

Règlement

- ✦ *Conditions de participation : la redevance est fixée à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains.
Un seul emplacement par famille. Pas de partage d'emplacement.*
- ✦ *Pour que la demande soit prise en compte, le bulletin d'inscription et d'acceptation du règlement signé devra obligatoirement être déposé en mairie de Clairefontaine-en-Yvelines au plus tard le 22 août 2022 à 12h et devra être accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ainsi que du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.*
- ✦ *L'emplacement est personnel et ne concerne qu'un seul exposant ou une même famille.
La cession des stands entre exposants est interdite. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou autre préjudice causé aux matériels, aux marchandises ou objets divers à l'occasion de la manifestation. Il devra être assuré en conséquence et ne pourra se retourner contre la mairie.*
- ✦ *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce, seront autorisés à participer à ce vide grenier à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.*

- ↪ *Ne sont pas admis : les stands de marchandises neuves, les stands de boisson ou de nourriture (à l'exception du stand agréé par l'organisateur). Les vendeurs professionnels sont admis sous réserve de l'autorisation de l'organisateur.*
- ↪ *Le registre des exposants restera à la disposition des autorités policières.*
- ↪ *Les places sont réservées au fur et à mesure des dates d'inscription.
Les emplacements seront indiqués sur place le matin à partir de 7 h 30.
Les réservations seront valables jusqu'à 10 heures. Passé ce délai, l'organisateur disposera des places libres.
En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises.*
- ↪ *Un seul véhicule par emplacement sera autorisé à stationner derrière le stand sans entraver la libre circulation dans les allées. Les autres véhicules devront être évacués avant 10 heures. Tous les exposants devront avoir quitté leur emplacement pour 19 h 00.
Aucun déplacement de véhicule sur le site de la brocante n'est autorisé entre 9h et 18h.*
- ↪ *L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE (sans déchets, papiers et autres invendus, ...).*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa validation sur le règlement proposé et notamment sur le tarif de la redevance fixé à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains.

L'encaissement des recettes sera effectué sous le couvert de la régie de recettes créée pour l'organisation des différentes manifestations culturelles et autres (vide-greniers, brocantes...).

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant l'accord donné à la commune sur la demande d'implantation d'un terrain multisports.

Pour ce faire, un rendez-vous d'étude a d'ores et déjà été pris pour le 23 mai prochain.

◆ COURRIER DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, concernant le lancement du concours régional « Arbre de l'année » 2022 et notamment un appel à candidater avant le 30 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer aux sessions 2020 et 2021, après avoir considéré que le délai imparti était trop court pour pouvoir mobiliser les Clarifontains.

Il avait alors été proposé de préparer une candidature pour l'année 2022, afin de permettre une consultation et une participation de la population.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce concours.

◆ **COURRIEL DE MADAME VIRGINIE BELAMIRI**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Virginie BELAMIRI, via notre site internet, pour solliciter un emplacement pour son futur « Food truck » de tartines (bruschettas) dans le cadre de la création de son entreprise à partir de septembre 2022.

Après en avoir délibéré et avant de répondre favorablement à cette requête, le Conseil Municipal charge Madame Claudine COMTE de rencontrer Madame BELAMIRI.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **OPERATION DE RAMASSAGE DE DECHETS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la participation de la commune à l'opération de ramassage des déchets organisée, le samedi 21 mai prochain, par Madame BENLAMARA en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE.

Madame BENLAMARA précise alors que cette opération se déroulera de 10 heures 30 à 13 heures avec un rendez-vous fixé à 10 heures 25 devant la mairie.

Une information a été faite via l'application « ILLIWAP » avec une précision sur les fournitures à prévoir (gilet fluo, casquette, eau et gants...).

Il faut noter qu'un goûter est également prévu, avec remise des prix et animations, à 16 heures 30 au château de la Madeleine à CHEVREUSE.

Madame BENLAMARA souligne qu'elle ne pourra pas être présente à cette manifestation et sollicite le Conseil Municipal pour être remplacée.

Madame BENLAMARA précise qu'elle a actuellement enregistré l'inscription de 15 enfants avec leurs parents.

◆ **DEVENIR DE L'ASSOCIATION THEATRE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale du rendez-vous qu'il a eu, le samedi 7 mai dernier, avec Monsieur Alain BAGET et Madame Nathalie CHAIGNE concernant le devenir de l'Association « Le Théâtre au Village » et notamment du projet de reprise de celle-ci à partir de juin prochain.

◆ **ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES YVELINES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception de deux courriels de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines concernant les points suivants :

- Le dispositif « Mobil 'Sport 78 » qui sera déployé dans notre département, à compter du mois de juin prochain, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des habitants.

Il s'agit d'un véhicule itinérant qui amène l'activité physique et sportive dans les territoires ruraux des Yvelines.

Le dispositif prévoit le matériel et l'encadrement des activités grâce à un animateur diplômé. Celui-ci peut s'installer dans les salles des fêtes, sur les places de villages, les cours de récréation, les plateaux multisports...

Les responsables de Mobil 'Sport 78 se proposent de venir dans les communes pour présenter plus en détail ce dispositif qui est un service de proximité proposé aux acteurs locaux.

- Le service « Zack » qui est un service, mis en place par le groupe Manutan Collectivités, qui se propose de collecter les produits électroniques usagés, les revaloriser (don ou recyclage) et établir un rapport RSE pour la commune demandeuse.

Zack est un centre d'insertion professionnelle qui accompagne et redonne l'espoir et de la dignité par le travail à des personnes éloignées de l'emploi. Les collaborateurs passent un an en moyenne sur le centre avant d'être réinsérés dans la vie active.

Au regard de l'information présentée, il faut noter que ce service semble être payant.

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale qu'elle accueillera, à partir du dimanche 22 mai prochain, trois Ukrainiennes, Tanya, Oksana et sa fille Diana (16 ans) pour les installer dans deux des studios de La Chapelle.

Madame LEBON précise que Tanya est réalisatrice de films et photographe et que Oksana, est peintre. Elles parlent toutes les deux anglais.

Au regard de cette arrivée, Madame LEBON suggère qu'il serait important de jouer la solidarité en répartissant entre Clarifontains les différentes aides qui pourraient leur être apportées.

De même, pour leur arrivée de dimanche, il serait très sympathique de « remplir » leur réfrigérateur d'une base pour dîner et petit-déjeuner.

Quant aux nombreuses démarches administratives à assurer, cela pourra être planifié à partir de lundi et les bonnes volontés seront les bienvenues.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, les propositions suivantes sont retenues.

- Madame LEBON sera accompagnée de Mesdames COMTE et LEMOINE pour assurer l'accueil des invitées Ukrainiennes le dimanche 22 mai à 16h à la Chapelle.
- Madame COMTE, dans le cadre du CCAS, assurera un premier « panier » de courses pour leur permettre de se nourrir jusqu'à lundi soir.

- Un autre temps d'accueil par la Municipalité sera prévu le lundi 23 mai à 11 heures à la Chapelle.

Ensuite, il est proposé qu'une « solidarité collective » permette de leur faciliter leur installation et leur intégration dans la vie du village.

Madame Claudine COMTE sera en charge de la gestion de cette solidarité.

INTERVENTION DE MADAME MERTENS

A la demande de Madame GODIN, Madame MERTENS sollicite le Conseil Municipal pour l'organisation d'une réunion, entre le 2 et le 6 juin 2022, afin de planifier les différentes activités culturelles à venir.

Après en avoir délibéré, la date du jeudi 2 juin 2022 (18 heures) est retenue.

Par ailleurs, Madame MERTENS informe l'Assemblée Municipale de la réception des différents dossiers de demandes de subvention des Associations et précise que ces demandes feront l'objet d'un vote lors du prochain Conseil Municipal, le 16 juin prochain.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 10

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 16 juin 2022